



Date de dépôt : 25 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Comportements de harcèlement sexuel dans les universités : comment Genève lutte-t-elle contre ce fléau ?

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'Université de Lausanne a publié une enquête réalisée par FORS (le centre de compétences suisse en sciences sociales) au printemps 2022. L'étude a révélé en détail des comportements de harcèlement sexuel, allant de la blague de mauvais goût au viol. Statistiquement, les femmes rapportent avoir subi plus de comportements de harcèlement sexuel que les hommes. Les étudiantes et étudiants font face à davantage de situations de harcèlement sexuel que les membres du personnel. L'étude révèle 102 situations de gestes divers non désirés, 42 situations d'attouchements à caractère sexuel non désirés et 4 viols. Les auteurs des actes de harcèlement, note l'enquête, ont le plus souvent une position hiérarchique plus élevée en ce qui concerne les gestes non désirés, les remarques sur l'apparence, les regards insistants, les blagues/plaisanteries liées au sexe ou à l'orientation affective et sexuelle, et les propos ou attitudes à caractère sexuel. Les auteur-e-s reportés d'actes de harcèlement sexuel envers les étudiant-e-s sont en majorité des étudiant-e-s, suivis par les enseignant-e-s et les membres du personnel administratif et technique.

Avec près de 20 000 étudiants, l'Université de Genève, comme toute autre organisation, est susceptible de rencontrer des problématiques de comportements de harcèlement sexuel. Tout comme nos hautes écoles. Par conséquent, la question se pose de savoir ce qu'il en est à Genève et quelles mesures sont mises en œuvre pour lutter contre ces comportements.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Existe-t-il une étude similaire à celle réalisée à l'Université de Lausanne, pour l'Université de Genève ?**
- 2) Combien de comportements de harcèlement sexuel sont reportés annuellement à l'Université de Genève ?**
- 3) Quelle politique est mise en œuvre pour éviter ces comportements et offrir une écoute aux victimes ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En 2016, une étude psycho-sociale mandatée par le rectorat, intitulée « Carrière académique à l'Université de Genève : le facteur humain », montrait que trois types d'obstacles à la progression professionnelle des femmes persistaient : « le sexisme exprimé sous une forme directe ou subtile », « une disparité de traitement entre les femmes et les hommes de la part de leur supérieur-e hiérarchique » et « la parentalité [qui] n'a pas le même impact sur la carrière des femmes que sur celle des hommes ». Ce rapport a contribué au lancement en 2017 de la campagne de sensibilisation intitulée « #UNIUNIE contre le harcèlement ».

En 2021, les situations de harcèlement sexuel ont été évaluées dans le cadre de l'enquête menée sur les conditions de travail et de carrière des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche : « 3,4% disent en être victimes et 12,9% ont été témoins de tels agissements ».

Pour ce qui est des situations de harcèlement et des situations de contentieux officiellement rapportées par les personnes s'en estimant victimes, on en dénombre 23 en 2021 (cf. Rapport de gestion 2021 de l'Université de Genève). Sept situations ont conduit à l'ouverture de procédures d'enquête; sept sanctions ont été prononcées, dont deux fins de rapports de service. Cinq situations ont été résolues par d'autres mesures, telles que l'accompagnement RH, les mesures de coaching ou la médiation. Dans deux autres situations, les personnes mises en cause ont été blanchies des accusations portées à leur encontre. Quatre plaintes pour atteinte aux droits de la personnalité ont été classées et, enfin, quatre dossiers sont toujours en cours.

Pour ce qui est de la politique mise en place, celle-ci s'ancre notamment sur la charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève (UNIGE) qui engage l'ensemble des membres de la communauté au respect de la personne (art. 4, al. b : « Tout comportement sexiste ainsi que le harcèlement psychologique et sexuel est proscrit »). Les autrices et auteurs d'un harcèlement s'exposent, selon les circonstances, à des sanctions disciplinaires telles que le blâme, la révocation, le non-renouvellement à la fin de la période de nomination ou la résiliation pure et simple des rapports de service.

Le site CONFLITS / MAL-ÊTRE (<https://www.unige.ch/harcèlement/>) donne toutes les informations nécessaires relatives aux différentes voies susceptibles d'être utilisées par tout membre de la communauté universitaire en cas de difficultés. Ainsi donc, tout membre de la communauté universitaire (étudiante ou étudiant, membre du personnel) qui s'estime victime de telles atteintes peut contacter la « Cellule confiance » composée de professionnelles et professionnels externes, ou déposer une plainte écrite et signée auprès du rectorat afin qu'une procédure d'investigation soit ouverte. Pour ce qui est des membres du personnel, ceux-ci peuvent également utiliser le processus confidentiel de la médiation qui permet d'obtenir des informations et des conseils auprès de personnes extérieures à l'UNIGE.

Une autre instance, la « Cellule respect » a un rôle de prévention. Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire qui prend en charge tous les cas de menaces lorsqu'ils se présentent. De même, une ligne gratuite d'écoute et de soutien psychologique est aussi à disposition de tous les membres de la communauté universitaire.

Enfin, une directive intitulée « Protection de l'intégrité personnelle du personnel de l'Université et gestion des conflits dans les relations de travail » a été publiée en juin 2022 et complète le guide sur le harcèlement publié en 2017. Une directive sur l'intégrité personnelle dans les relations d'études est en cours d'actualisation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA